
Renvoi au comité d'instruction publique du trait de dévouement du citoyen Quest, lieutenant au 9e bataillon, envoyé par le représentant Crassous, député dans le département de Seine-et-Oise, lors de la séance du 24 thermidor an II (11 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique du trait de dévouement du citoyen Quest, lieutenant au 9e bataillon, envoyé par le représentant Crassous, député dans le département de Seine-et-Oise, lors de la séance du 24 thermidor an II (11 août 1794).

In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 473-474;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23172_t1_0473_0000_9

Fichier pdf généré le 09/07/2021

15

Le citoyen Jean-Joseph-Marie Restau-rand-Lirac, ancien militaire, capitaine au régiment ci-devant Dauphin, fait don à la patrie du brevet d'une pension de 400 liv. 5 sous qu'il a sur le trésor public, ainsi que de tous les arrérages.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des finances (1).

16

Les communes de Villebray et Bincourt [*sic pour* Buicourt], département de l'Ain [*sic pour* l'Oise], font passer à la Convention nationale les récépissés de différens objets qu'elles ont déposés dans le magasin général des dépouilles des églises.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Magasin général des dépouilles des églises. Récépissé pour duplicata établi par le décret du 3 frimaire an II. N^o 1211. Départ de l'Oise, distr. de Beauvais, comm. de Villebray] (3)

Je soussigné, garde-magasin général des dépouilles des églises, nommé par le Conseil-exécutif, en conformité du décret du 18 frimaire, certifie avoir reçu du citoyen Plet, comme chargé de pouvoirs des officiers municipaux de Villebray, les objets ci-après, provenant des dépouilles de l'église de lad[ite] commune, desquels objets, dûment vérifiés et pesés en présence du citoyen Plet, il a été dressé acte qu'il a signé avec moi, garde-magasin général, pour tenir lieu d'inventaire, savoir : argenterie : un calice et sa patène, un soleil, un ciboire, une grande couronne, une autre petite, 3 gros cœurs, 3 autres plus petits, le tout du poids de 8 marcs, 4 gros.

Argenterie avec pierres fausses : une garniture de brasselets, du poids de 4 gros, 36 grains, dont je quitte et décharge la commune de Villebray. A Paris, ce 16 therm. II.

THEVENIN.

Vu par moi, contrôleur du magasin, led[it] jour et an : CAMUS.

Récépissé n^o 1210, comm. de Buicourt.

(Même texte, même date, même formule, mêmes signatures. Seule diffère la liste des objets) :

Argenterie : divers objets tels qu'un calice et sa patène, 2 ciboires sans pieds, et un soleil, le tout du poids de 4 marcs, 3 onces, 2 gros, dont je quitte et décharge la commune de Buicourt (4).

(1) P.-V., XLIII, 172. Bⁱⁿ, 30 therm. (2^e suppl^l).

(2) P.-V., XLIII, 172.

(3) C 311, pl. 1 234, p. 12.

(4) C 311, pl. 1 234, p. 13; Bⁱⁿ, 30 therm. (2^e suppl^l).

17

La société populaire de Lussac-la-Patrie, district du Dorat (1), félicite la Convention nationale sur le décret qu'elle a rendu en faveur des indigens.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[La sté popul. de Lussac-la-Patrie, à la Conv.; Lussac, 3 mess. II] (3)

Citoyens représentants,

Vous avez rendu un décret en faveur des indigens. Vous préservez de la misère les citoyens agriculteurs qui ont employés leurs vies aux travaux pénibles des champs. L'homme vertueux et misérable ne seroit donc plus réduit à mendier sa subsistance pour soutenir sa vieillesse, que les travaux, les privations, auront hâtée ou rendue plus accablante. Ils ne seront donc plus exposés, ces bons agriculteurs, ces ouvriers actifs, à la humiliation des riches égoïstes ou aux stériles aumônes qu'ils faisoient plutôt par ostentations que par un sentiment d'humanité et de fraternité. Vous n'exigez d'autre témoignage que le travail, la probité. Vous anéantirez donc cette honteuse mendicité, si indigne du gouvernement républicain, fondée sur la liberté, l'égalité et la fraternité.

Vous ferez donc disparaître ces mots d'aumônes et d'hôpitaux, que le fastueux despotisme avoit imaginé pour établir et prolonger son empire.

Recevez des républicains, des sans-culottes composant la société populaire de Lussac l'hommage de leurs reconnoissances. Faites bientôt réaliser les dispositions sublimes de votre sage décret. Continuez vos sages travaux, et vous assurerez la prospérité du peuple français.

BOUCHALAY (*présid.*), ROUZIER (*secrét.*).

18

On donne lecture d'une lettre du représentant du peuple Crassous, député dans le département de Seine-et-Oise, qui fait part à la Convention nationale d'un trait de dévouement du citoyen Charles Quest, sous-lieutenant au 9^e bataillon de Seine-et-Oise, l'un des 107 volontaires que la petite commune de Brunoy a fournis.

Ce brave défenseur écrit à son frère une lettre datée de l'hôpital de Givet, le 27 messidor, et lui dit, en parlant de la victoire remportée dans la plaine de Fleurus : notre armée s'est couverte d'une gloire immortelle; mais comme il n'y a pas de rose sans épines, dans cette journée si heureuse pour

(1) Haute-Vienne.

(2) P.-V., XLIII, 172. Mentionné par Bⁱⁿ, 30 therm. (1^{er} suppl^l).

(3) C 315, pl. 1265, p. 54.

la France, j'ai perdu mon bras droit qui est resté sur le champ de bataille, heureux de n'y avoir pas laissé la vie. Il me reste encore un bras qui me servira dans peu, j'espère, pour me montrer derechef à l'ennemi à qui je demanderai compte de celui qui me manque : un brave républicain n'a besoin que d'un bras pour faire face à des lâches qui ne connoissent pas la liberté.

Mention honorable du courage, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (1).

19

Les administrateurs du district de Montfort-la-Montagne, département d'Ille-et-Vilaine, donnent connoissance à la Convention nationale que des biens d'émigrés, estimés 62 990 livres, ont été vendus 122 400 livres.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines nationaux (2).

20

L'agent national du district de Troyes, département de l'Aube, adresse à la Convention l'état des étoffes, broderies et galons provenant de la dépouille des églises de son arrondissement, et lui annonce qu'il envoie ces objets à la monnaie nationale. Cet état se monte à 2 885 marcs 2 onces; plus, 3 marcs 6 onces 6 gros d'argenterie. Il porte en outre 10 onces 2 gros 50 grains d'argenterie, et 35 marcs 5 onces 6 gros d'argenterie, provenant d'une maison d'émigré.

Insertion au bulletin, et renvoi à la commission des revenus nationaux (3).

21

Le conseil général du district de Reims, département de la Marne, adresse à la Convention nationale extrait de son procès verbal du 29 messidor, qui constate que les officiers, sous-officiers et hussards du dépôt du 5^e régiment de hussards, jaloux de contribuer à la gloire de la République, et instruits du projet formé par le département de la Marne d'équiper un vaisseau, se sont empressés de faire don d'un jour de leur solde, montant à la somme de 234 livres 15 sous.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux comités de salut public et de marine (4).

(1) P.-V., XLIII, 173. Bⁱⁿ, 30 therm. (1^{er} suppl^l).

(2) P.-V., XLIII, 173. Bⁱⁿ, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl^l).

(3) P.-V., XLIII, 173-174. Bⁱⁿ, 30 therm. (2^e suppl^l).

(4) P.-V., XLIII, 174. Bⁱⁿ, 30 therm. (2^e suppl^l); J. Fr., n^o 686.

22

Les citoyens composant la société populaire de Nogaro, département du Gers, expriment à la Convention nationale leur regret de ce que leur sol ne leur permet pas d'offrir à nos armées un fort contingent de foudre républicaine. Ils cherchent, disent-ils, à s'en dédommager par des réparations d'armes, par la fabrication de charbon à poudre, et par des offrandes de bas, chemises, draps de lit et autres objets de cette nature. Ils recommandent à la munificence nationale le jeune patriote Dupuy, qui a découvert le moyen de fabriquer d'excellent acier, et qui a converti en 119 livres de ce métal 123 livres de fer provenant des débris du luxe. Le même patriote a inventé une horloge décimale.

L'agent national envoie à la Convention un échantillon de cet acier.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à la commission des armes (1).

23

La société populaire de La Ferté-sur-Marne [*sic pour Morin*] (2) félicite la Convention nationale sur ses glorieux travaux, l'invite à les continuer pour perfectionner la régénération de tous les peuples, et la prévient que le 20 messidor cette société célébrera une fête en réjouissance de la victoire remportée à Fleurus, où les autorités constituées et les sociétés du canton seront invitées.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Le c. de correspondance de la sté popul. de La Ferté-sur-Morin, ci-devant Gaucher, aux c^{ns} représentans de la Conv. nat.; 15 mess. II*] (4)

Salut, citoyens représentans,

La société des amis de l'obéissance aux lois, séante à La Ferté-sur-Morin, ci-devant Gaucher, a eu connaissance, dans sa séance d'hier, des glorieux avantages que nos armées viennent de remporter dans les champs de Fleurus sur nos cruels ennemis, les esclaves et vils satellites des tyrans. A cette nouvelle, mille cris de vive la République, vive la Convention, vivent les armées ! ont retenti dans le sein de la salle et dans les tribunes.

La société a arrêté qu'elle célébrera décadi prochain une fête en réjouissance de cette victoire signalée, à laquelle fête seront invitées d'assister les autorités constituées et les sociétés populaires du canton.

(1) P.-V., XLIII, 174. Bⁱⁿ, 30 therm. (2^e suppl^l).

(2) Seine-et-Marne.

(3) P.-V., XLIII, 175.

(4) C 315, pl. 1265, p. 55. Mentionné par Bⁱⁿ, 30 therm. (1^{er} suppl^l); J. Fr., n^o 686.